

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	36

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 9
ABSENTS 5

Vote Pour : 36
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°67_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Requalification paysagère et de l'éclairage des zones d'activités du territoire – Demande de financement au titre du programme leader 2014/2020

Exposé des motifs

Par décision du Bureau du 11 avril 2022, un plan de financement prévisionnel portant sur la requalification paysagère et l'éclairage des zones d'activités avaient été validé. Il convient aujourd'hui de l'optimiser par un financement européen.

En effet, compétente en matière de gestion des 17 zones d'activités économiques situées sur son ressort territorial, la communauté d'agglomération gère et entretient leurs parties communes en matière de voirie, espaces verts, assainissement et éclairage public.

Afin de renforcer notre attractivité économique et préserver les atouts paysagers, un programme pluriannuel de requalification paysagère des zones d'activités est mis en place. La première tranche concerne la ZA Garrigue Longue à Montans, la ZA Xansos à Brens, la ZA Roziès à Cahuzac-sur-Vère. Ces aménagements, en cours, permettent de rendre plus lisibles et visibles les zones d'activités.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, la communauté d'agglomération poursuit et amplifie son action en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements publics communautaires. Passer à l'éclairage LED représente un potentiel intéressant d'économie d'énergie. Pour l'année 2022, La communauté d'agglomération a ciblé 259 nouveaux luminaires répartis sur 10 zones d'activités.

Sur ces investissements, propose de solliciter un financement auprès de l'Europe - Feader au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 2 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois, sur la base du plan de financement suivant :

Coût d'opération	211 626,00 € HT
Europe - LEADER :	101 580,48 € soit 48 %
Autofinancement appelant du feader :	67 720,32 € soit 32 %
Autofinancement n'appelant pas de feader :	42 325,20 € soit 20 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du bureau du 11 avril 2022 actant le dépôt d'une demande d'aide aux fonds leader au titre de la mesure 19.2 du programme de développement rural (PDR) en référence à la fiche-action n°2 et auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à déposer un dossier de subvention fonds européens FEADER au titre du programme leader 2014/2020 – mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche-action n°2 du plan de développement du GAL conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **15 NOV. 2022**

- et publication/affichage
Le **15 NOV. 2022**

Où notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».